



20 ième TCFIA 2022

Contrat de Partenariat Collectivité

Cahier des Charges de l'ORGANISATION du TCFIA Et des Collectivités partenaires

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022

ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_174-DE

1 - INTRODUCTION

Présentation du TCFIA

Notre épreuve est, en 2022, la seconde plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étapes inscrite au calendrier UCI organisée en France après l'apparition du renouveau du TOUR DE FRANCE FÉMININ et la troisième dans le monde par le nombre d'étapes. Elle réunit quelques-unes des plus grandes équipes professionnelles parmi l'ELITE mondiale et nombreuses sont les championnes du monde, olympiques et nationales à avoir déjà parcouru les routes de nos régions. Beaucoup s'en souviennent encore.

Sur le terrain, c'est un peloton de près de 150 cyclistes, d'une cinquantaine de voitures suiveuses et autant de motos, et de 500 bénévoles, qui vivent au rythme du Tour, pendant une semaine.

La sécurité est notre préoccupation fondamentale. Chaque étape emprunte, par arrêté préfectoral avec « *usage exclusif temporaire de la chaussée* », les routes ouvertes à la circulation automobile et pour assurer une sécurité maximale aux concurrentes, chaque intersection doit être protégée par un(e) signaleur à pied ou un membre des forces de l'ordre ce qui demande, selon la longueur des étapes, près d'une centaine de personnes par jour dédiées à la sécurité aux intersections.

Depuis la 18^{ème} édition (2020) le TCFIA est devenu, en plus de l'épreuve sportive, un **Tour militant autour de certains thèmes sociétaux** d'actualité, thèmes capitaux pour l'avenir de l'Homme sur terre et pour la survie de notre civilisation. Pour ce faire nous avons mis en place « **LE VILLAGE DU TOUR** » bâti sur la notion de **RESPECT** :

- **Respect de l'environnement** en faveur de la promotion de la biodiversité, la chasse aux nano plastiques et la protection des rivières avec la Compagnie Nationale du Rhône ; la chasse aux Gaspillages et la promotion du Tri sélectif avec les collectivités territoriales et /ou Syndicats mixtes concernés.
- **Respect des êtres humains** :
 - avec la **LIGUE** pour la **lutte contre les cancers** par l'organisation de randonnées vélo ou pédestre ouvertes à tout public ;
 - pour **les luttes contre les violences masculines faites aux femmes** et l'application de la Norme MOOVE 2024 sur **l'égalité des droits et traitements F/H dans le cyclisme d'ici 2024**, avec les associations et services publics d'information des droits de la femme et de la famille (Cidff) et les CDOS des départements ;
 - **la visibilité du « Handicap invisible »** avec les associations militantes comme LADAPT et son slogan « *Vivre ensemble, égaux et différents* » parce que le sport est synonyme de bonne santé. Aussi, pour nous, pour en finir avec les tabous souvent sources d'incompréhension, d'intolérance, de querelles sociales ou professionnelles, il faut libérer la parole en donnant de la visibilité aux associations qui ouvrent le dialogue, informent et sensibilisent et dont l'objectif est de mettre en place les aménagements les plus appropriés pour que **seules les compétences soient visibles**
- **Participation des écoles primaires par un concours de dessin** :

- Comme nous sommes persuadés que la seule et vraie évolution sociale ne peut passer que par l'éducation, nous faisons participer les enfants des écoles primaires des villes départ et arrivée ainsi que des villes du parcours qui en émettent le souhait, à **un concours de dessins** dont le thème 2021 portait sur la protection des rivières et la lutte contre les déchets dans la nature **qui en 2022 portera sur la lutte contre les violences faites aux femmes et l'égalité Hommes/Femmes.**

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
 Reçu en préfecture le 01/08/2022
 Affiché le 02/08/2022
 ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_174-DE

Rien ne doit être laissé au hasard durant la phase de préparation, et votre rôle en tant que représentant de la commune, comme le nôtre, doivent être clarifiés, les tâches clairement réparties, c'est l'objet de ce document.

Sans vous, sans toutes les collectivités à tous les niveaux, sans le terrain de jeu mis à disposition des meilleures cyclistes du monde, et sans « l'armée » des bénévoles il n'y aurait pas de Tour.

Notre objectif est commun : offrir au mois de septembre, dans un partenariat sincère de service public, la plus beau moyen d'expression à toutes ces Championnes de haut niveau et un merveilleux spectacle à tous les amoureux du sport, et tout cela en ÉQUIPE parce que :

« Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin »

Le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche par-delà son organisation sportive féminine de très haut niveau compte utiliser son retentissement médiatique et son impact sur les communes traversées pour simplement offrir de VASTES ESPACES DE VISIBILITÉ à la découverte de nos territoires, de nos architectures et arts de vivre locaux, de nos thématiques sociétales généreuses car ses dirigeants et bénévoles croient très fort qu'ensemble nous pouvons progresser, grandir dans nos esprits, au regard des autres et retrouver le sens du lien social.

COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS DU TCFIA

- JEANNIN Louis	Président - Dir. Gal	0682084774	president@tcfia.com
- MARCHAL Alain	Trésorier - Protocole	0681595641	alain.marchal@tcfia.com
- VIDAL Marie Elise	Administration	0608421589	marie.elise.vidal@tcfia.com
- BUISSON Gilbert	Communication	0643258245	gilbert.buisson@tcfia.com
- SPIERS Daniel	Coordination	0684969804	danyspiers@tcfia.com
- ALFARO J-P	Protocole - VIP	0682973819	jean-pierre.alfaro@tcfia.com
- CHAUSSIGNAND Martine	Médecins – Secours	0674180664	infirmiere@tcfia.com
- BONNET Frédéric	Chargé des Finances	0683457670	tcfiaredbonnet@tcfia.com
- GRIVOT Christophe	Sécurité - Signaleurs	0749964237	sixroses26@gmail.com
- FARJOT Christian	Sécurité - signaleurs	0681729919	cfarjot@orange.fr
- LEOPLOD André	Sécurité motocyclistes	0687422473	andreleopold3@yahoo.fr

2/LE CONTRAT de PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_174-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA/TCFIA), association loi 1901 enregistrée en Préfecture de l'Ardèche sous le n° W072001965, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social est sis 215 Chemin des Alliberts – 07700 – SAINT MARTIN d'ARDECHE, Club Organisateur et propriétaire déposé du TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL de l'ARDECHE (TCFIA) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI),

Représenté par son Président et Directeur Général de l'organisation :

M. Louis JEANNIN dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Organisation »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Privas-Centre- Ardèche

Dont le siège est sis : **rue Serre du Serret 07000 PRIVAS**

Représentée par **Monsieur François ARSAC** agissant en qualité de **Président,**

Ci-après dénommée « Collectivité Partenaire »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ QUE :

VCVRA est l'association organisatrice du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, épreuve cycliste Élite Féminine 2.1 mondialement connue et dénommée sous le sigle TCFIA qui se déroule chaque année en France en Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, dans le courant du mois de septembre.

A ce titre le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA) est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L133-1 du Code du Sport.

La collectivité Partenaire s'engage à soutenir le passage du TCFIA 2022 sur son territoire, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le contrat).

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité Partenaire soutiendra le TCFIA ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au TCFIA 2022 sont définis comme suit :

**du 6 au 12 Septembre 2022 – Départ étape 4 à Beauchastel le 9 septembre
Arrivée de la dernière étape à Privas le 12 septembre 2022**

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE FÉMININ I

3.1 Compétences exclusives de l'Organisation

Il est expressément convenu que le VCVRA/TCFIA a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la Collectivité Partenaire ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au TCFIA tel que l'usage du nom « TCFIA » ainsi que tous logos, marques, appellations, nom de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « TCFIA » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes ses formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.
- Pour définir, choisir et accepter les thèmes sociétaux soutenus au sein du Village du Tour

3.2 Obligations de l'Organisation

En sa qualité d'organisateur, le VCVRA/TCFIA s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du TCFIA ;
 - L'Organisation s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue de l'usage nécessaire défini selon La circulaire interministérielle et le décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives définissant les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives déclarées, sur l'itinéraire des étapes, des voies ouvertes à la circulation ;
 - L'Organisation fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (Communauté de Communes, Agglomérations, Départements, Régions) dans les limites de leurs domaines de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux etc.).
 - L'Organisation prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'évènement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un évènement sportif de qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet évènement ;
- Assurer la promotion et la visibilité de la Collectivité dans les conditions ci-après :
 - Présentation par l'Organisation de la Collectivité comme partenaire du TCFIA
 - Mise en avant de la Collectivité Partenaire sur les documents officiels du TCFIA.
 - Intégration dans les documents officiels (par exemple Guide Technique, site internet etc.) de la description des étapes et photographies associées.
 - Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Partenaire dans les suppléments journaux (digital et/ou imprimé).
 - Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la Collectivité Partenaire dans les documents de communications sur les sites de départ ou d'arrivée, sur les podiums à l'aide de kakémonos, flammes, banderoles fournis par la Collectivité Partenaire.

3.3 Obligations de la Collectivité Partenaire

Pour sa part, La Collectivité Partenaire s'engage à :

- Fournir à l'Organisation toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Assurer la gratuité de l'accès au public ;
- Concourir et mettre à disposition gratuite les espaces nécessaires à la promotion de la politique :
 - o **De développement durable mise en place par le TCFIA notamment :**
 - L'encouragement au tri sélectif avec l'installation des matériels adéquats,
 - La chasse au gaspillage,
 - La protection des rivières, la chasse aux nano plastiques, la promotion des énergies renouvelables en partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),
 - o **De Lutte contre les cancers en partenariat avec LES LIGUES des départements** traversés et les associations locales en organisant dans la mesure de leurs possibilités des randonnées populaires tous publics, autour des lieux de départ ou d'arrivée, afin de les sensibiliser et les mobiliser aux luttes contre les cancers,
 - o **De Lutte contre les violences faites aux femmes dans le sport et la société en générale** en partenariat avec les Services Départementaux, les Comités d'Information du droit des Femmes et de la Famille (CIDFF) des départements ainsi que les Associations locales travaillant et militant sur ce fléau sociétal ;
- Dans le cas où la Collectivité Partenaire bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du TCFIA, un plan de promotion dédié.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDES A LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

4.1 Droits et contreparties

En sa qualité de Collectivité Partenaire du TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE, la Collectivité Partenaire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du TCFIA ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site du TCFIA : www.tcfia.com ;
- Les représentants de la Collectivité Partenaire seront associés aux cérémonies protocolaires dans les limites déterminées par l'Organisation selon les règlements sanitaires gouvernementaux applicables aux dates de l'épreuve ;
- Elle sera en droit d'utiliser et de reproduire fidèlement, les éléments graphiques du TCFIA définis dans sa charte graphique qui lui sera communiquée par l'Organisation, pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives à l'étape du TCFIA ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la Collectivité Partenaire en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par l'Organisation et réalisées à l'occasion du TCFIA pour toutes opérations promotionnelles relatives au TCFIA dans les mêmes conditions que pour les éléments graphiques définis ci-dessus ;
- Elle pourra distribuer gratuitement des Articles Promotionnels tels que définis ci-après :
 - o Qui peuvent porter à la fois le logo du TCFIA et le logo de la Collectivité Ville Partenaire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans ce cas la Collectivité Ville Partenaire pourra acheter lesdits articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix.
 - o La Collectivité Partenaire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite de l'Organisation dans les mêmes conditions que défini ci-dessus pour l'utilisation des éléments graphiques ;

Le contrat est strictement personnel à la Collectivité Partenaire. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Partenaire d'aucune cession ou mise sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 : DURÉE – RÉOLUTION

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, à la date de réception par l'Organisation de la participation financière de la Collectivité Partenaire dans la mesure où aucun cas d'inexécution ou de violation de leurs obligations réciproques n'ont été constatés par l'Organisation ou la Collectivité Partenaire

ARTICLE 6 : ANNULATION

L'Organisation n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du TCFIA dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définit par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu ou considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative de l'Organisation, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure :

- Incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal ;
- Retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations ;
- Vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs ;
- Manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite ;
- Conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs ;
- Conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, le VCVRA/TCFIA assumant celle de l'organisation de l'épreuve).

7.1 L'Organisation

L'Organisation déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du TCFIA sont couverts par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- D'une part, aux dispositions de l'article L321-1 du Code du Sport ;
- D'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du Code du Sport ;

L'organisation s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Partenaire, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent contrat.

ARTICLE 8 : GARANTIES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Images / photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à, savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées, sans préjudice des dispositions visant les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre tout en revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

8.2 Logos / marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son / ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour l'utilisation visée par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du contrat.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité partenaire, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à l'Organisation pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Ville Partenaire agira lors comme responsable des traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;

- Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le 02/08/2022
ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_174-DE
- L'Organisation est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Partenaire dans le cadre d'exécution de ses opérations de marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où l'Organisation agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de la Collectivité Partenaire, elle s'engage à respecter en titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Partenaire de données personnelles collectées par l'Organisation, La Collectivité Partenaire s'engage à traiter les données concernées dans des conditions qui seront fixées par l'Organisation au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 10 : INTEGRALITE DU CONTRAT – NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Collectivité Partenaire.

Le Présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à son objet.

ARTICLE 11 : INTITULES

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 12 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 13 : TOLÉRANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Collectivité « Partenaire » s'engage à payer sa part financière de **2000 euros (deux mille euros) TTC**, dans les conditions suivantes :

- **Dès la signature du présent contrat sur présentation de facture de l'organisation**
 - o **soit 2000 € sur présentation de facture du VCVRA avant le 1^{er} juin 2022**

Les Règlements seront effectués par **VIREMENT BANCAIRE** sur le compte du VCVRA ouvert à la banque CRÉDIT MUTUEL domicilié 40 rue de la République 07400 LE TEIL

Identifiant international de compte bancaire :

IBAN

FR76 1027 8089 3500 0201 9410 114 BIC : CMCIFR2A

Les factures seront déposées, si nécessaire, sur le portail Chorus. Les Collectivités devront fournir à l'Organisation la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022

ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_174-DE

Toutes les modifications prévues par le présent Contrat seront faites au
indiquées ci-dessus sauf changement d'adresse notifié par écrit.

Toutes les notifications seront faites par mails ou courrier recommandé avec accusé de réception et
prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour l'Organisation

Adresse e-mail : louisjeannin@gmail.com

Recommandé A/R : Monsieur Louis JEANNIN
Président du VCVRA – Directeur Général du TCFIA
215 Chemin des Alliberts
07700 – SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Pour la Collectivité Partenaire :

Adresse e-mail :

Recommandé A/R :

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE – DROIT APPLICABLE

Ce contrat a été rédigé en langue Française (langue du contrat) est en tous points régi par le droit français.
Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat obligera les Parties à tenter
de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent

3/Signature des acteurs

Participeront à la cérémonie protocolaire de signature du présent Contrat de Partenariat, Mme/ M. la/le
Maire et ses adjoints, le Président ou son représentant de la Communauté de Communes concernée, le
Conseiller Départemental concerné, Le Président du VCVRA et la Secrétaire Générale, les coordinateurs de
l'étape, le chargé de la communication du TCFIA et son photographe, les représentants de la presse invités à
l'initiative de la collectivité locale et/ou du TCFIA, les représentants des associations qui s'investissent sur les
thèmes sociétaux du Village du Tour, le directeur de l'école primaire et toutes personnes jugées nécessaires
par l'une ou l'autre des Parties.

Fait à : Saint Martin d'Ardèche., le 10 mai 2022

(En autant d'exemplaires originaux que de signataires)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
PRIVAS CENTRE ARDÈCHE**

Le Président du VCVRA/TCFIA

François ARSAC

VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOIS
W072001965 - Siret : 54002261000012 - APE 9312 Z
Les Alliberts - 07700 - Saint Martin d'Ardèche
www.tcfia.com - e-mail : president@tcfia.com
Le Président

Louis JEANNIN